Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-54

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-54 : SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER A LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_54-DE

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.
Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.
L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-Annick GÉLIN en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION ;
- **DESIGNE** M. Michel PETRA en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT-DONAN
Côtes-d'Armor